Nº. LIV.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Mercredi 11 Novembre 1789.

CONTREFACTEURS de Billets de la Caisse d'Escompte, arrêtés avant-hier. — Quatre cents FEMMES armées parcourant les Villages du Poitou.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 10 Novembre.

Très-pressante démonstration de M. le Comte de Mirabeau, contre le plan de division du Royaume, proposé par le Comité de Constitution.—Décret relatif à l'arrêté séditieux de la Chambre des Vacations de Rouen. — Offre patriotique des Religieux Feuillans de Saint-Martin-de-Belle-Fontaine, &c. &c.

M. l'Archevêque d'Aix, M. l'Abbé de Montesquiou, M. Emmery, M. Thouret, &

M. le Duc d'Aiguillon ſont ſur les rangs pour la Préſidence. Le ſcrutin ſera vérifié demain. — Après la lecture du Procès-verbal, d'une Adreſſe des Officiers de Juſtice & des Habitans du Marquiſat de Lapierre & Bourg de Collonges, & l'annonce d'un don patriotique des Religieux Feuillans de Belle-Fontaine, on a repris la ſuite de la diſcuſſion ſur la diviſion Territoriale du Royaume. — M. le Comte de Mirabeau a beaucoup combattu le plan du Comité. Son Diſcours, aſſez long, a été plein d'une infinité d'argumens & ſous-argumens artiſtement rangés & formant une très-preſſante démonſtration. — M. Thouret, au nom du Comité dont il eſt Membre, a demandé à demain la continuation de cette diſcuſſion, pour répliquer à M. de Mirabeau. Sa demande lui a été accordée — M. Piſon du Galand a propoſé un nouveau Plan qui ne reſſemble en rien à ceux du Comité & de M. de Mirabeau. Ce plan ſera imprimé. —

M. Deſprémenil a obtenu un paſſe-port pour ſe rendre auprès de ſon épouſe qui eſt malade. — On a relu l'arrêté du Parlement de Rouen; & après une aſſez longue diſcuſſion, l'Aſſemblée a décrété : 1°. que M. le Préſident ſe retirera devers le Roi, pour le remercier au nom de la Nation de la promptitude avec laquelle il a proſcrit cet arrêté, & réprimé les écarts de la chambre des Vacations du Parlement de Rouen; 2°. que cette piece ſera envoyée au Tribunal auquel elle a attribué proviſoirement la connoiſſance des crimes de lèſe-Nation, pour le procès être

instruit contre les Auteurs dudit arrêté, ainsi qu'il appartiendra; 3°. que le Roi sera supplié de nommer une autre Chambre des Vacations, laquelle enregistrera purement & simplement le Décret du 3 Novembre.

Nota. Le scrutin a été ouvert. MM. L'Archevêque d'Aix, Thouret & Emmery se sont trouvés en concurrence sans majorité décidée pour aucun d'eux. On reviendra demain à un nouveau scrutin.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Les Représentans de la Commune ont ordonné que les Réglemens faits en faveur des Maîtres Perruquiers de Paris, seroient exécutés selon leur forme & teneur, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la Commune.

M. *de Vauvilliers* a écrit aux soixante District que, d'après les connoissances qu'ils avoient eues d'un arrêté de la Commune, par lequel elle offroit de prêter une somme de trois cents mille livres aux Boulangers qui n'ont pas le moyen de faire venir en droiture des farines de commerce, il prioit MM. des Districts de prendre, le plus promptement possible, des renseignemens sur les Boulangers, qui méritoient le mieux, par leur vie & leurs mœurs, la confiance de la Ville, & de considérer que les secours doivent être donnés à ceux qui n'ont pas le moyen de

s'en procurer. Car c'eſt aux Boulangers honnêtes & malheureux que la Commune eſt jalouſe de conſerver leur état.

Nota. M. *de Vauvilliers* invite enſuite MM. des Diſtricts à faire paſſer le réſultat de leurs recherches à M. *Charpin*, Adminiſtrateur du Département des Subſiſtances.

Les Officiers de la Cavalerie, des Chaſſeurs & de deux Compagnies de Fuſiliers d'augmentation, ont été nommés par l'Aſſemblée Générale des Repréſentans de la Commune, ſur la préſentation de M. le Commandant Général.

Les cent *Forts* du *Port aux Bleds*, pleins de *citoyeniſme* & d'honneur, ont arrêté de ſe joindre à leurs freres de la *Halle aux Bleds*, pour obtenir de MM. les Repréſentans de la Commune la permiſſion de porter une Médaille frappée à leurs frais, portant, d'un côté, les armes de la Ville, avec ces mots à l'exergue : *Forts du Port aux Bleds ;* & ſur le revers : *Fidélité* à la *Loi* & au *Roi.* Et demander en outre, pour éviter toute aggrégation ſuſpecte dans leur Corps, que perſonne ne puiſſe y être reçu ſans être muni d'un certificat ſigné de trois Citoyens domiciliés dans cette Capitale, & des Commiſſaires de ſon Diſtrict, ou du Curé de ſa Paroiſſe. Se réſervant, au ſurplus, les *Forts du Port aux Bleds*, de dénoncer ceux d'entr'eux qui le mériteront. Et

les Forts du Port au Bleds prient MM. de la Commune de vouloir bien faire imprimer & afficher leur déclaration. D'après une délibération prise à ce sujet, M. le Président de l'Assemblée Générale a fait part aux *Forts du Port aux Bleds*, de la satisfaction que l'Assemblée avoit ressentie de leur démarche, & leur a annoncé qu'il seroit frappé, pour chacun d'eux, aux frais de la Ville, une Médaille en cuivre portant, d'un côté, *les Armes de la Ville*, avec ces mots à l'exergue : *Forts du Port aux Bleds de Paris*; & sur le revers : *Fidélité* à la *Loi* & au *Roi*. Et que les Réglemens proposés par eux, seroient provisoirement mis à exécution.

DISTRICTS.

Le District des Prémontrés adhere *aux principes incontestables développés dans l'arrêté du District des Cordeliers, sur l'étendue des limites respectives des Districts, & des Représentans de la Commune.* Et le District des Prémontrés a arrêté que la présente Délibération seroit envoyée par Députation à MM. du District des Cordeliers, & communiquée, par la voie du Bureau de Correspondance, à tous les autres Districts.

VARIÉTÉS.

La Chambre des *Vacations* du Parlement de Paris a enregistré le Décret de l'Assemblée Nationale, concernant les Parlemens, en ins-

crivant à la ſuite, ſur les regiſtres, ces offres remarquables : *Le Parlement de Paris renouvelle la demande qu'il a faite en* 1784, *de rendre la Juſtice* gratis.

On a remarqué que Sa Majeſté Louis XVI prend plaiſir à interroger les Gardes Nationaux qui ont le bonheur de l'approcher ; il leur demande quel eſt leur état civil, ainſi que nombre d'autres détails qui paroiſſent l'intéreſſer particulierement. Ce bon Prince eſt toujours ſatisfait des réponſes des braves Citoyens à qui ſa garde eſt confiée.

Extrait d'une Lettre écrite d'Epernon, en date du 6 Novembre 1789.

» A mon arrivée à Epernon, je me ſuis » informé, autant qu'il a été en moi, de ce » qui pourroit contribuer à la ſubſiſtance de » la Capitale, & je n'ai vu dans ce qu'on » appelle les environs d'Epernon, que des » cultivateurs qui ne peuvent rien, n'ayant » preſque rien récolté. — Ce matin, un Fari- » nier de la vallée de Maintenon eſt venu » chez moi ; il m'a dit qu'il étoit prêt à faire » tout ce qui dépendroit de lui pour être » utile à la ville de Paris. Il m'a en même- » temps appris que la Garde Nationale de..... » continuoit, par ordre de la Ville de ce nom, » ſes incurſions dans les Moulins. Cette con- » duite m'a ſurpris avec d'autant plus de rai- » ſon, que, comme j'ai eu l'honneur de vous

» le dire, il y a par semaine trois marchés
» dans leur territoire, où sont portés au
» moins six mille septiers de bled; & qu'ils
» ont en outre, à leur disposition, plus de
» Moulins qu'il ne leur en faut pour con-
» vertir leur bled en farine, &c. »

Un Notaire reçut, ces jours derniers, chez lui, un de ses amis, qui vint lui demander à dîner, parce que, disoit-il, son domestique n'avoit pu lui procurer du pain : « Mon ami,
» répondit le Notaire à son convive, il n'est
» pas étonnant que vous en manquiez, car
» j'en ai un magasin. Mes Clercs craignant la
» disette, ont apporté chacun une bonne
» provision. »

Nota. Cet exemple prouve que la crainte de manquer a occasionné en partie les alarmes sur l'approvisionnement.

Le bruit public est que MM. Paul.. & Grandm..... ont été arrêtés lundi dernier. On a, dit-on, trouvé chez M. Grandm..... tous les outils nécessaires pour la contrefaction des nouveaux billets de la Caisse d'Escompte, ainsi qu'un certain nombre de ces faux billets; on ajoute encore qu'il en a déja circulé plusieurs dans le commerce. Une autre personne, qui se trouve dans le même cas, a aussi été arrêtée; mais il paroît qu'elle ne s'occupoit que de la fabrication, & qu'elle n'avoit fait encore aucun usage de sa contrefaction.

Le coup de canon, chargé à mitraille, parti avant-hier à l'improviste au District des Blancs-Manteaux, a blessé sept personnes, dont une a eu le bras emporté; mais aucune n'a été tuée, comme on l'avoit dit d'abord.

» On mande de Châtelleraut que quatre
» cents femmes, armées de faulx, de broches,
» de bêches, &c. dévastent la campagne &
» portent la terreur dans les villages du
» Poitou : on ne dit pas la cause de la fureur
» de ces nouvelles bacchantes; mais on raconte
» des faits presqu'incroyables : on assure que
» l'une d'elles porte au bout d'une perche un
» tableau rond, sur lequel sont peintes des
» balances, emblême de la Justice, qu'on
» semble cependant violer par une insur-
» rection hardie ».

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

Signé, BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.